

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2013

15 février Décret n° 2013-280 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat, pour l'année 2013

109

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2013-280 du 15 février 2013 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat, pour l'année 2013.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 2011-14 du 8 juillet 2011 modifiant la loi 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011 et par le décret n° 2013-51 du 04 janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2008-488 du 9 mai 2008 fixant les modalités et les programmes du concours professionnel pour l'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1264 du 8 novembre 2012 portant ouverture du concours professionnel d'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour l'année 2013 ;

DECREE :

Article premier. - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat, devant se dérouler à partir du 19 mars 2013.

MM. Tabouré Agne, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 601.516/C, Prytanée militaire de Saint-Louis ;

Amadou Bâ, Commissaire aux Enquêtes économiques, matricule de solde 604.464/H, 918 HLM Las Palmas Guédiawaye, B.P. 19 135, Dakar ;

Moustapha Bâ, Magistrat, matricule de solde n° 516.921/B, Sicap Mermoz, n° 7621, Dakar ;

Souleymane Bassoum, Magistrat, matricule de solde n° 600.515/C, Inspection générale de l'Administration de la Justice – Ministère de la Justice, Dakar ;

Ibrahima Bèye, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 518.977/C, 49, rue Dial Diop x Belfort, Dakar ;

Yaya Amadou Dia, Magistrat, matricule de solde n° 600.692/G, B.P. 23 011 Dakar-Ponty, Dakar ;

Idrissa Diarra, Magistrat, matricule de solde n° 601.620/C, Quartier Sessène, Diourbel ;

Samba Laobé Dieng, Administrateur civil, matricule de solde n° 509.526/E, villa n° 10731 SICAP FOIRE, Dakar ;

Alioune Dione, Inspecteur des Douanes, matricule de solde n° 604.441/I, B.P. 4565, Dakar ;

Cheikh Dione, Professeur d'Education physique et du Sport, matricule de solde n° 507.309/Z, Inspection d'Académie, Fatick ;

Abdoul Khadir Khaoussou Diop, Magistrat, matricule de solde n° 600.685/C, villa n° 74/E, Scat Urbam, B.P. 17 999, Dakar ;

Papa Mohamed Diop, Magistrat, matricule de solde n° 601.622/A, Tribunal départemental, Saint-Louis ;

Sabara Diop, Magistrat, matricule de solde n° 384.351/Z, Cour des Comptes, B.P. 9097 Peytavin, Dakar ;

Babacar Diouf, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 516.552/H, Inspection d'Académie, Kaolack ;

Mamadou Moustapha Diouf, Inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, matricule de solde n° 608.375/M, 202 Fass Mbao, Quartier Guène Diouf, Pikine ;

Moustapha Fall, Magistrat, matricule de solde n° 513.570/I, Mermoz pyrotechnie 06, Dakar ;

Massène Gadiaga, Conseiller en Planification, matricule de solde n° 601.541/E, Direction générale des Douanes ;

Thierno Mademba Gaye, Commissaire aux Enquêtes économiques, matricule de solde n° 386.933/H, Sicap Mbao, villa n° 279, Dakar ;

Abdoulaye Guèye, Conseiller en Planification, matricule de solde n° 602.820/B, B.P. 6155 Dakar Etoile, Dakar ;

Mamadou Khouma, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 605.886/E, Quartier Serigne Mor Mbaye Sarr, Diourbel ;

Ciré Lô, Inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, matricule de solde n° 387.028/D, SICAP Liberté 3, Appartement B5, Jet d'Eau, Dakar ;

Oumar Mal, Commissaire de Police Divisionnaire, matricule CCAP 383 693/B, 38 rue Liberté Ouest, quartier Saré Guilèle, complémentaire lot n° 112, Tambacounda ;

Mme Mariama Mané, Inspecteur des Impôts et des Domaines, matricule de solde n° 604.439/Z, Bureau de la Conservation foncière, Dakar ;

MM. Cheikh Mbacké Mbaye, Inspecteur des Impôts et des Domaines, matricule de solde n° 500.859/G, 25 Ngor Sunugal, B.P. 38 441, Dakar ;

Ousmane Mbaye, Maître assistant associé, matricule de solde n° 103.116/B, Rue des Ecrivains, Point E, Dakar ;

Cheikh Abdoul Khadre Mbengue, Conseiller des Affaires étrangères, matricule de solde n° 505.135/G, Ambassade du Sénégal en Belgique, avenue Franklin Roosevelt, 196, 1050 Bruxelles ;

Boubacar Mbodj, Commissaire aux Enquêtes économiques, matricule de solde n° 604.458/C, B.P. 47 729, Dakar ;

Thierno Mboup, Inspecteur des Impôts et des Domaines, matricule de solde n° 600.000/F, Direction générale des Impôts et des Domaines, Dakar ;

Amadou Ndiaye, Ingénieur des Travaux publics, matricule de solde n° 510.652/A, 76 Touba Fass Mbao, Km 16,5 Route de Rufisque, Dakar ;

Ibrahima Ndiaye, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 511.578/A, 18 rue Jules Ferry x avenue Léopold Sédar Senghor, Dakar ;

Mansour Ndiaye, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 604.126/E, Quartier Liberté, B.P. 62, Tambacounda ;

Seydina Aboubacar Sadikh Ndiaye, Commissaire aux Enquêtes économiques, matricule de solde n° 604.457/D, Sicap Mermoz, villa n° 7773, Dakar ;

Insa Sadio, Conseiller en Planification, matricule de solde n° 603.351/J, Grand Dakar, rue GD 36, villa n° 189, B.P. 7446 Dakar Médina, Dakar ;

Gabriel Sambou, Ingénieur des Travaux publics, matricule de solde n° 507.330/L, Sicap Dieuppeul 2, villa n° 2524, Dakar ;

Ibrahima Seck, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 518.954/D, HLM Grand-Yoff, villa n° 496, Dakar ;

Charles Didier Gane Ndiathy Senghor, Magistrat, matricule de solde n° 601.606/C, Tribunal régional, Kolda ;

Amadou Sy, Professeur de l'Enseignement secondaire, matricule de solde n° 518.155/K, CNOSP, Point E, B.P. 5089 Dakar-Fann, Dakar ;

Birane Thiam, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, matricule de solde n° 604.459/B, Ministère du Travail, Dakar ;

Ibrahima Wone, Administrateur civil, matricule de solde n° 509.535/G, Avenue André Peytavin, immeuble Kébé, Dakar.

Art. 2. – Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 2013

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBEYE

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6661
